



IDP
Depuis 1997

Institut de Droit Pratique

5 -7 rue Villehardouin 75003 Paris Tél : 01.53.26.95.52 Email : info@idp-formation.com Internet : www.idp-formation.com

Dernière mise à jour du document : 22 mai 2024

La nouvelle gouvernance hospitalière

Formation intra (présentielle ou distancielle)

*La présentation ci-dessous est un cadre. En formation intra, le contenu étant **adapté aux demandes spécifiques**.*

Pour organiser une formation, contactez l'IDP :
06.60.46.45.45 ou info@idp-formation.com

L'IDP étant **certifié Qualiopi**, cette formation est finançable dans le cadre de [l'article L6321-1 du Code du travail](#) (maintien des compétences et adaptation des salariés à leur poste de travail »

Public et prérequis :

Chefs de pôle, cadres de santé, tous professionnels de santé des établissements hospitaliers.

Cette formation ne requiert **aucun prérequis**.

Modalités (durée, coût...) :

DUREE :

Durée recommandée : **2 jours (14 h)** Durée modulable de 1 à 3 jours

DATES, DÉLAIS D'ACCÈS ET INSCRIPTION :

Dates de réalisation déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, prévoir environ un à trois mois pour organiser une formation. Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par le client.

Pour organiser une formation intra, contactez l'IDP (06.60.46.45.45 ou info@idp-formation.com).

COUT NET (non soumis à TVA - Art. 261-4-4 du CGI) : **2990 € pour 2 jours** (durée recommandée).

Autres options : 1 jour : 1790 € | 3 jours : 4290 €

En formation présentielle hors Paris & petite couronne s'ajoutent les frais du formateur. Possible surcoût si les journées ne sont pas consécutives ou trajet long si la formation ne dure qu'un jour.

SUPPORTS PÉDAGOGIQUES ET SERVICES EN LIGNE :

Accès à la plateforme numérique de l'IDP permettant de télécharger les supports (PDF et/ou PowerPoint et/ou vidéos...) et de contrôler et réviser ses acquis au moyen d'exercices (quiz, QCM, QCU...).

Pourquoi cette formation ?

En janvier 2023, à l'occasion de ses vœux aux acteurs de la santé, le président de la République Emmanuel Macron avait annoncé plusieurs axes de réforme du système de santé, l'objectif étant de « gagner du temps médical ». Cette réforme bouleverse la gouvernance hospitalière et rééquilibre le processus de décision – d'aucuns diraient les pouvoirs – entre les acteurs majeurs : Les professionnels de santé et notamment les médecins ; l'administration hospitalière et notamment le directeur ; les administrations centrales et territoriale et notamment le ministère de la Santé et les agences régionales de santé (ARS).

Les activités sanitaires en France sont encadrées et contingentées. Qu'elles soient publiques ou privées, elles obéissent à une planification opérée par le ministère de la santé et ses agences en région (ARS). Elles sont soumises à une autorisation, qui n'a pas seulement pour objet de valider leurs conditions techniques de fonctionnement (personnel diplômé, locaux, matériels...), mais aussi d'organiser leur répartition sur le territoire et leur conformité aux objectifs du projet régional de santé. Cette mission se réalise en pratique par l'élaboration d'un référentiel, juridiquement contraignant, composé de documents qui fixent les objectifs régionaux pour les 5 ans à venir dans les différentes disciplines, élaborés par l'ARS après concertation et rendus publics.

<p>L'IDP possède une expérience de plus de 25 ans de formation en secteurs sanitaire, social et médico-social nous permettant de confronter parfaitement la loi aux contraintes du terrain.</p>
--

Objectifs de la formation :

L'objectif de la formation intra est de doter les stagiaires des aptitudes et compétences mentionnées ci-dessous. Il peut être adapté aux spécificités de chaque établissement :

- Comprendre le rôle et cycle des instances : connaître le rôle, la composition, les enjeux et les prérogatives de chaque instance réglementaire d'un ES (Conseil de surveillance, Directoire, CME, CSIRMT, CDU ...)

- Cadre réglementaire d'un Etablissement de Santé (CPOM, Code de la santé publique, autorisations) : comprendre les enjeux réglementaires, les interactions et les points d'attention liés à un ES.

Programme :

En formation intra, à fortiori sur une thème relevant d'une réforme en cours de mise en œuvre, le programme de la formation est susceptible d'adaptation aux besoins des stagiaires et de l'établissement. Il est élaboré en coopération avec l'IDP ou sur cahier des charges. Le programme ci-dessous correspond à une formation de l'IDP réalisée au bénéfice du CHU de Nice, second établissement (après le CH de Valenciennes) et premier CHU à mettre en œuvre la nouvelle gouvernance.

- **La planification sanitaire et le rôle de l'ARS.**

1. Le projet régional de santé (PRS), définition, fonction, durée ;
2. Le schéma régional de santé, définition, fonction, durée ;
3. Le conseil territorial de santé, missions, composition ;
4. La notion de territoire sanitaire, délimitation, fonction ;
5. Les projets territoriaux de santé, présentation ;

Présentation des principaux axes du projet territorial de santé pour la région dans laquelle se situe l'établissement bénéficiaire de la formation. Qu'en retenir, en quoi les pôles sont concernés ?

- **Relations établissement/ARS : Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), déclinaison du PRS pour l'établissement**

Durée, composition, réalisation, évaluation : présentation du contenu du CPOM d'un établissement et commentaires.

- **Relations et interactions établissement/ARS : le régime des autorisations**

- Conditions d'octroi de l'autorisation d'une activité ;
- Les activités et équipements soumis à autorisation régionale (présentation de la liste) ;
- Les « fenêtres » d'instruction des autorisations par l'ARS (2 ou 3 périodes dans l'année), durée et délais d'instruction ;
- La date de démarrage de la nouvelle activité ou du nouvel équipement et ses conséquences ;
- La visite de conformité par l'ARS, comment s'y préparer ;
- Le cycle de renouvellement des autorisations existantes venues à échéance.

- **Les instances internes de l'établissement et leur articulation**

- Le Conseil de surveillance, composition, missions ;
- La Commission médicale d'établissement, composition, missions ;

- Le Directoire, composition, missions ;
- La Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique, composition, missions ;
- Le CSE, composition, missions ;
- La Commission des usagers, composition, missions ;

Analyse fine des besoins des stagiaires :

En formation intra, le programme peut être modifié, affiné ou aménagé en fonction des besoins particuliers des participants, comme stipulé ci-dessus.

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à appreciations@idp-formation.com, afin qu'il y soit répondu collectivement.

Cette possibilité s'ajoute aux échanges entre l'IDP et son client en vue d'adapter, si nécessaire, le contenu de la formation aux objectifs

Contact et référent pédagogique :

Raymond Taube : 06.60.46.45.45 / raymond.taube@idp-formation

Formatrice : Clémence Zachari : Docteur en droit, Professeur de droit de la santé, formatrice expérimentée.